

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MAGNY-LES-HAMEAUX



N° 2024-039-SG

A R R E T E

Le Maire de la commune Magny-les-Hameaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21- alinéa 5, L 2213-28,

Vu la Déclaration Préalable n° 78356 23 E0116 accordée le 17 novembre 2023 à SQY portant division en 4 lots de la parcelle cadastrée AP n° 170 dont 1 lot à bâtir, selon le plan ci-annexé,

Vu le Permis de Construire n° 78356 23 E0002 accordé le 21 février 2024 à SQY autorisant à édifier une médiathèque sur le lot à bâtir issu de la division de la parcelle AP 170,

Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation du lot à bâtir issu de cette division,

Considérant que le lot déjà bâti situé sur cette parcelle porte le numéro 34 rue de la Gerbe d'Or, et que la parcelle attenante au lot à bâtir (cadastrée AP n° 166) porte quant à elle le numéro 42,

ARRETE :

- **Article 1 :** la numérotation du lot à bâtir issu de la division de la parcelle cadastrée Section AP n° 170 autorisée par la déclaration préalable n° 78356 23 E0116 précitée, est la suivante :
 - o 40 rue de la Gerbe d'Or.
- **Article 2 :** La numérotation sera matérialisée par l'apposition d'une plaque sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.
Cette plaque devra constamment rester nette et visible depuis la voie.
- **Article 4 :** Les frais d'apposition et d'entretien des plaques sont à la charge du propriétaire.
- **Article 5 :** Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- **Article 6 :** Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.
- **Article 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois.

- **Article 8** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Préfecture des Yvelines
- Services fiscaux
- La Poste
- SDIS

Mis en ligne sur le site internet de la ville le :

Magny-les-Hameaux, le 5 décembre 2024

10 DEC. 2024

Certifié exécutoire le : 10 DEC. 2024

Le Maire,
Bertrand HOUILLON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)